

Cfdt:

## NOUVEL ACCORD !

LA DIRECTION NE VOUS DIT PAS TOUT  
TRAID-UNION NE SAIT PAS TOUT  
LA CFDT ÉCLAIRE TOUT !

### PIÈGE #11

### ASTREINTE OU CONTRAINTE - NO LIMITE !

L'accord ne prévoit pas de limite sur le nombre d'astreintes par an.

Certains salariés enchaînent les astreintes tout au long de l'année, notamment en raison de projets de petite taille.

L'astreinte paraît alléchante de par sa rémunération, mais, l'est-elle vraiment pour la santé ? Êtes-vous vraiment déconnectés lors que vous êtes en astreinte ?

N'oubliez pas la définition d'une astreinte : **Le salarié d'astreinte n'a pas l'obligation d'être sur son lieu de travail et ou à la disposition permanente et immédiate de l'employeur !** Dans le cas contraire, ce n'est plus une astreinte mais du temps de travail effectif qui doit être rémunéré comme il se doit.

**#Pensez-y pour voter en 2023 !**

Consultez  
notre  
site



cfdsoprasteria.  
blogspot.fr

